

ALLOCATION UNIVERSELLE ET VALEUR DU TRAVAIL

Philippe Van Parijs

UCLouvain, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale

In « Repenser le travail »,
dossier de *Espace de libertés. Magazine du Centre d'action laïque*
n° 378, septembre 2009, 10-12

Il y a 25 ans, la Fondation Roi Baudouin organisait un concours de scénarios relatifs à l'avenir du travail. Parmi les scénarios primés en novembre 1984 figurait un texte que j'avais rédigé au nom d'un petit groupe d'universitaires et de syndicalistes alors en voie de constitution. L'objectif de ce groupe — le « Collectif Charles Fourier »¹ — était de préparer un numéro spécial de la *Revue nouvelle* autour d'une idée qui m'était venue fin 1982 et que j'avais alors proposé de baptiser « allocation universelle ».²

Le prix de la Fondation a servi à organiser en 1986 à Louvain-la-Neuve le congrès fondateur du *Basic Income European Network* (BIEN), devenu lors de son dixième congrès (Barcelone 2004) le *Basic Income Earth Network*. Le prochain congrès du BIEN aura lieu à Sao Paulo en juillet 2010 et sera ouvert par le président Lula.³

Le texte ci-dessous comprend les sections du scénario du Collectif Charles Fourier les plus directement pertinentes pour le thème de ce numéro d'*Espace de libertés*. Il est suivi d'une brève note relative au débat belge sur l'allocation universelle.

¹ La citation suivante figurait en exergue du scénario : «D'autre part, comme la multitude assurée d'un minimum abondant ne voudrait que peu ou point travailler, il faudrait découvrir et organiser un régime d'industrie attrayante qui garantirait la persistance du peuple au travail, malgré son bien-être.» (Charles Fourier, *La Fausse Industrie*, Paris, 1836).

² Voir Philippe Van Parijs, « L'allocation universelle », in *Ecolo-Infos* 16, février 1983, pp.4-7, et *L'Allocation universelle. Une idée pour vivre autrement*, numéro spécial de *La Revue nouvelle* 81, avril 1985.

³ Le BIEN (<http://www.basicincome.org/bien/>) publie six fois par an un « news flash » édité par Yannick Vanderborght (UCLouvain). La revue interdisciplinaire *Basic Income Studies* (<http://www.bepress.com/bis/>) paraît deux fois par an. Tous les articles en sont gratuitement accessible online.

L'ALLOCATION UNIVERSELLE⁴

Supprimez les indemnités de chômage, les pensions légales, le minimex, les allocations familiales, les abattements et crédits d'impôt pour personnes à charge, les bourses d'études, les cadres spéciaux temporaires et les troisièmes circuits de travail, l'aide de l'Etat aux entreprises en difficulté. Mais versez chaque mois à chaque citoyen une somme suffisante pour couvrir les besoins fondamentaux d'un individu vivant seul. Versez-la lui qu'il travaille ou qu'il ne travaille pas, qu'il soit pauvre ou qu'il soit riche, qu'il habite seul, avec sa famille, en concubinage ou en communauté, qu'il ait ou non travaillé dans le passé. Ne modulez le montant versé qu'en fonction de l'âge et du degré (éventuel) d'invalidité. Et financez l'ensemble par un impôt progressif sur les autres revenus de chaque individu.

[...]

Faites tout cela. Et puis observez ce qui se passe.

[...]

Notez d'abord qu'un des effets – et non des moindres – de l'introduction de l'allocation universelle est de rendre le travail facultatif. Avant déjà, bien sûr, personne n'avait l'obligation légale de travailler. Mais cette liberté purement formelle de ne pas travailler ne constituait une liberté réelle que pour ceux dont la fortune était suffisante pour leur assurer un revenu décent. Aux autres, les transferts de l'Etat-Providence n'apportaient pas une telle liberté. Les indemnités de chômage étaient déniées tant à ceux qui renonçaient volontairement à leur emploi qu'à ceux qui s'obstinaient à refuser celui qu'on leur offrait. Et un modeste minimex n'était chichement concédé qu'à ceux qu'aucun proche ne pouvait aider, et dans des conditions suffisamment humiliantes pour que personne n'y ait jamais vu autre chose qu'un pis-aller.

Avec l'introduction de l'allocation universelle, par contre, le travail a été rendu vraiment facultatif. Il ne s'en suit pas nécessairement que la quantité totale de travail presté est moindre qu'auparavant (n'oubliez pas que le «piège du chômage» a été détruit). Mais il s'en suit certainement que les emplois les plus ingrats, les plus ennuyeux, les plus dangereux, les plus pénibles, les moins enrichissants ne peuvent plus trouver d'occupants qu'à un salaire beaucoup plus élevé que celui auquel jusqu'ici

⁴ La version originale intégrale de ce texte est téléchargeable sur <http://www.uclouvain.be/8610.html>. Elle a initialement publiée dans *Le Travail dans l'Avenir*, Bruxelles: Fondation Roi Baudouin, 1984, pp. 9-16, et rééditée à de multiples reprises en version française et en traduction néerlandaise, allemande, anglaise, italienne et espagnole.

ceux qui n'avaient pas d'autre alternative (hormis l'humiliant minimex) étaient prêts à les accepter. A terme, bien sûr, ce fait implique que la logique même du profit va forcer les entreprises à prendre en compte la qualité du travail, son attrait pour le travailleur, beaucoup plus que par le passé. L'incitation est forte à automatiser toutes les tâches ingrates qui peuvent l'être et à améliorer la qualité de celles qui ne le peuvent pas. Chaque travailleur ayant l'option de cesser le travail tout en continuant de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, l'employeur qui veut le garder sans accroître substantiellement son salaire devra s'ingénier à rendre plus attrayantes, moins ingrates, plus enrichissantes les tâches qu'il lui demande. Beaucoup plus qu'avant, le souci même de produire au moindre coût exige que l'on se préoccupe des préférences des travailleurs quant au contenu du travail et à son organisation.

Ainsi donc, les tâches ingrates sont décimées. Seules subsistent celles qui ne peuvent être ni supprimées ni améliorées. Et elles sont très bien payées. Sans procéder d'une idée préconçue quant à la direction du changement souhaitable, rendre le travail réellement facultatif s'est avéré un moyen redoutable de le rendre plus intéressant, moins pénible, plus attrayant pour le travailleur.

Mais ce n'est pas tout. Pour rendre le travail facultatif, on peut garantir à tous un revenu minimum en transférant à tous ceux dont les revenus propres n'atteignent pas ce niveau minimum le montant requis pour combler la différence. L'allocation universelle, par contre, consiste à verser à tous, sans exception, un montant égal au revenu minimum. Entre ces deux systèmes, entre ces deux manières de rendre le travail facultatif, la différence fondamentale n'est pas du tout que le second, du fait qu'il redistribue aussi aux riches, réduirait moins les inégalités que le premier: du fait qu'il requiert un volume de transferts supérieur et que ces transferts sont financés par un impôt progressif, il est clair que son impact égalisateur pourrait être supérieur à celui du premier système. La différence fondamentale est bien plutôt que le premier taxe de facto à 100 % (et même davantage, si le fait d'avoir un emploi entraîne des frais supplémentaires) les revenus propres inférieurs au revenu minimum garanti, alors que le second ne leur applique que les taux les plus bas de l'impôt progressif.

Cette différence vous permet de comprendre un autre aspect crucial de l'amélioration de la qualité du travail dont vous êtes le témoin. L'allocation universelle n'a pas seulement pour effet de rendre le travail facultatif, et ainsi de renchérir les tâches ingrates. En raison de son introduction, il n'est plus nécessairement absurde aujourd'hui d'accepter de travailler pour une rémunération à peine supérieure ou même inférieure (et nettement) au niveau du revenu minimum garanti. Bien sûr,

pareille rémunération n'est acceptable que si l'emploi correspondant présente suffisamment d'attrait sur un plan non matériel: en raison de l'intérêt intrinsèque des tâches qu'il consiste à effectuer (activités artistiques, par exemple), de l'adhésion du travailleur aux finalités de la production (action sociale, etc.), du type de relation prévalant entre travailleurs, etc.

Ce n'est donc pas par hasard que vous observez, suite à l'introduction de l'allocation universelle, un foisonnement d'entreprises alternatives en tout genre. Toute une série d'entreprises que l'obligation de payer un salaire substantiel rendait inviabilisées peuvent aujourd'hui devenir rentables à condition que l'attrait non-matériel des emplois qu'elles offrent soit suffisamment grand. Rien ne permet de dire a priori dans quel sens exactement le contenu du travail va évoluer. Tout dépend de ce à quoi les travailleurs attachent de l'importance. Si par exemple les travailleurs ne tenaient pas particulièrement à participer aux décisions de l'entreprise, il n'y aurait aucune raison de s'attendre à une prolifération de coopératives autogérées. Si par contre, comme vous l'observez, ils y tiennent beaucoup, ils seront prêts à accepter un salaire sensiblement plus bas dans une entreprise autogérée que dans une entreprise qui ne l'est pas, leurs besoins fondamentaux étant de toutes façons couverts par l'allocation universelle. L'autogestion, de ce fait, est systématiquement encouragée, sans que l'on doive pour cela recourir d'aucune manière à une politique délibérée de subsidiation par les pouvoirs publics, avec tous les risques de distorsions, de pressions, d'arbitraire, que pareil recours impliquerait.

[...]

Pas plus que le suffrage universel, l'allocation universelle ne constitue une panacée. Mais, comme lui, elle constitue un acquis irréversible, qui ne nous quittera plus.

POST-SCRIPTUM (août 2009)

Depuis la rédaction du scénario du Collectif Charles Fourier, le débat sur l'allocation universelle a connu, à travers le monde, une expansion stupéfiante, souvent dans des directions inattendues. J'ai été amené à y contribuer moi-même sous l'angle philosophique bien au delà de ce que j'anticipais, principalement par la rédaction de *Real Freedom for All. What (if anything) can justify capitalism ?* (Oxford University Press, 1995), dont une version japonaise vient encore d'être publiée cet été. Mais il ne s'agit bien entendu pas seulement d'un débat philosophique. Dans

L'Allocation universelle (La Découverte, Repères n°412), j'ai essayé avec Yannick Vanderborcht d'en offrir un aperçu synthétique. En réponse à l'invitation des coordinateurs de ce numéro d'*Espace de libertés*, je me bornerai ici à souligner elliptiquement trois points qui revêtent une importance particulière dans le contexte de la Belgique et/ou d'une réflexion sur la valeur du travail.

1. L'allocation universelle n'est pas une allocation unique.

Le scénario du Collectif Charles Fourier demandait d'imaginer ce qui se passerait au cas où une allocation universelle élevée se substituerait à la plupart des autres transferts. Mais rien dans la notion d'allocation universelle n'implique qu'elle constitue une allocation unique. Aucune proposition sérieuse, dans quelque pays que ce soit, ne le suppose. Quels autres transferts une allocation universelle pourrait légitimement remplacer ou permettre de réduire dépend cruciallement de son montant. Rien dans la notion d'allocation universelle n'implique que ce montant soit suffisant pour pouvoir en vivre, ni n'empêche qu'il soit bien plus que suffisant.

Selon ses modalités précises, l'introduction d'une allocation universelle peut constituer une avancée fantastique ou une régression désastreuse. Toute proposition concrète d'allocation universelle doit être jugée en tenant compte de son montant, de ce à quoi elle se substitue, de la manière dont elle est financée et, le cas échéant, des autres mesures qui l'accompagnent.

2. L'allocation universelle ne requiert pas un financement par la TVA.

La formule d'allocation universelle qui a connu en Belgique la publicité la plus large est celle qu'a développée l'industriel « libéral social » Roland Duchâtelet et autour de laquelle il a créé en 1997 le parti « Vivant ». Elle propose un financement de l'allocation par une augmentation drastique de la taxe sur la valeur ajoutée, combinée avec une suppression des cotisations sociales et une suppression de l'impôt des personnes physiques sur les revenus faibles et moyens.

Un financement des transferts sociaux par la TVA (régressive) est traditionnellement considéré comme moins redistributif qu'un financement par l'IPP (progressif) et par les cotisations sociales (proportionnelles). Mais la « déglobalisation » des revenus mobiliers et plus récemment de certains revenus « intellectuels », la sous-estimation du revenu cadastral, une législation fiscale complexe que des techniques d'« optimisation fiscale » permettent d'exploiter et

l'internationalisation de l'économie conspirent à éroder le rendement de l'IPP et à rendre illusoire sa prétendue progressivité.

Le recours à la TVA à des fins de redistribution ne doit donc pas être un tabou s'il permet de saisir plus équitablement les revenus élevés que ne le fait aujourd'hui l'IPP. Dans le contexte belge, cependant, toute formule réaliste devra s'accompagner d'un recours au moins partiel à un impôt sur les personnes physiques étendu aux tranches les plus basses de revenus, l'allocation universelle se substituant à l'exonération de celles-ci, avec un gain net pour les ménages aux revenus les plus faibles.⁵ Par ailleurs, le remplacement de l'IPP et des cotisations sociales par la TVA ne signifierait évidemment pas que le travail ne serait plus taxé, mais simplement que son revenu ferait l'objet d'un prélèvement au moment où il est dépensé plutôt qu'au moment où il est gagné.

3. L'allocation universelle comme Etat social émancipateur.

L'allocation universelle est inconditionnelle en termes de travail et de disposition à travailler. Elle n'est pas pourtant hostile à l'idée que le travail rémunéré contribue à donner sens à l'existence et qu'il importe que chacun y ait accès. Au contraire, le fait même qu'elle soit versée à ceux qui ont un emploi comme à ceux qui n'en ont pas permet de s'attaquer au piège de l'exclusion induit par les dispositifs qui conditionnent les transferts à une situation de chômage ou de pauvreté. L'inconditionnalité par rapport à l'emploi n'en demeure pas moins essentielle pour que l'allocation universelle puisse fonctionner comme un instrument de diffusion de pouvoir vers ceux qui en ont le moins et lui permettre d'« activer » sans asservir et ainsi de former le noyau d'une version émancipatrice de l'Etat social actif.

L'allocation universelle offre un socle ferme auquel les autres revenus peuvent venir s'ajouter sans complication. Elle contribue par là à faciliter des transitions souples entre des tranches de vie adulte consacrées dans des proportions très variables à l'activité professionnelle, à la formation, aux responsabilités parentales et à l'engagement associatif. Bien plus encore aujourd'hui qu'il y a 25 ans, pareille souplesse est essentielle au fonctionnement efficace de notre économie et de notre société. En la promouvant, l'allocation universelle contribuera à délégitimer la carrière professionnelle complète à temps plein comme idéal de vie pour tous. En ce sens, elle relativisera la valeur du travail. Mais elle n'a nullement pour objectif ni n'aura pour

⁵ Voir B. Gilain & Ph. Van Parijs, « L'allocation universelle: un scénario de court terme et de son impact distributif », *Revue belge de sécurité sociale* 38 (1), 1996, 5-80.

effet de dévaloriser le travail rémunéré, qui continuera d'être une des voies principales par lesquelles femmes et hommes peuvent réaliser leurs potentialités et mériter l'estime d'autrui.